

Document commercial Médias en ligne pour Migros Retail Media

1. Champ d'application et objet

- 1.1. Le présent document commercial Médias en ligne définit les conditions spécifiques applicables aux prestations publicitaires en ligne dans le cadre du retail media.
- 1.2. Il a notamment pour objet
 - la diffusion de supports publicitaires sur les sites web du prestataire et
 - le placement de supports publicitaires dans des newsletters ou sur les réseaux sociaux.

2. Accord individuel

- 2.1. L'accord individuel est conclu à la suite d'une offre émanant de l'annonceur (p. ex. au moyen d'un bon de commande) et d'une confirmation de commande écrite ultérieure de la part du prestataire (un e-mail suffit).
- 2.2. La confirmation de commande fait référence aux conditions et spécifications actuellement en vigueur et mentionne les réductions éventuelles.

3. Annulation, modification, report et suspension par l'annonceur

- 3.1. Toute modification, toute suspension, tout report de date ou toute annulation d'une annonce doit faire l'objet d'une demande écrite (un e-mail suffit); la date de réception par le prestataire fait foi.
- 3.2. Les annulations effectuées jusqu'à trois (3) jours ouvrables avant le lancement de la campagne sont gratuites; au-delà de ce délai, le montant total est dû.
- 3.3. Les modifications, suspensions et reports de dates ne sont possibles que dans la mesure des capacités disponibles, et le montant total de la rémunération reste dû dans tous les cas.
- 3.4. Pour les prestations non publiées mais déjà préparées, le temps de travail consacré à leur réalisation sera facturé.

4. Transmission des données et exigences techniques

- 4.1. Les supports publicitaires doivent être fournis dans les délais impartis et conformément aux spécifications techniques indiquées.
- 4.2. Les exigences techniques et les délais publiés par le prestataire font foi.
- 4.3. Le prestataire est en droit de ne pas publier les supports publicitaires livrés en retard ou qui ne répondent pas aux exigences techniques.
- 4.4. Le prestataire est en droit, à tout moment:
 - d'exiger des modifications des supports publicitaires,
 - de refuser ou de suspendre des supports publicitaires ou des commandes publicitaires.

5. Publication et placement

- 5.1. Les souhaits relatifs au numéro ou au placement sont pris en compte sans engagement.
- 5.2. Les placements fixes doivent faire l'objet d'un accord explicite et peuvent donner lieu à des suppléments.
- 5.3. Le prestataire est en droit de modifier le placement des supports publicitaires pour des raisons techniques ou liées à la production.

- 5.4. Si un placement confirmé ne peut être respecté, l'annonceur en sera informé au préalable, dans la mesure du possible.
- 5.5. Il n'existe aucun droit à l'exclusion de la concurrence.

6. Publication et contenus

- 6.1. Les supports publicitaires doivent être clairement identifiables comme tels et distincts du contenu rédactionnel. Le prestataire peut apposer les mentions correspondantes.
- 6.2. Les contenus rédactionnels ne peuvent pas constituer une condition préalable à la diffusion de supports publicitaires.

7. Utilisation en ligne

- 7.1. L'annonceur accorde au prestataire le droit, après accord préalable, de publier également les annonces sur ses propres canaux en ligne ou sur ceux de tiers, et de les modifier sur le plan technique.
- 7.2. L'annonceur prend acte du fait que les contenus peuvent être consultés dans le monde entier.

8. Droit de réponse

- 8.1. Les requête en exécution du droit de réponse sont traités, dans la mesure du possible, en concertation avec l'annonceur.
- 8.2. L'annonceur est tenu de participer aux procédures correspondantes et d'en supporter l'intégralité des frais.

9. Responsabilité et garantie

- 9.1. Le prestataire s'efforce d'assurer une mise en œuvre techniquement irréprochable, mais ne peut garantir ni la disponibilité ininterrompue des systèmes ni un fonctionnement sans faille.
- 9.2. Aucune responsabilité ne saurait être engagée notamment dans les cas suivants:
- défauts mineurs;
 - dysfonctionnements techniques des réseaux ou des systèmes;
 - terminaux ou logiciels inadaptés.
- 9.3. En cas de défaillances importantes, le prestataire peut:
- effectuer une livraison ultérieure;
 - prolonger la durée.
- 9.4. Tout autre droit est exclu.

10. Évaluation

Si des systèmes de mesure sont utilisés pour un support publicitaire, seuls ceux du prestataire sont pris en compte.